



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

| | |
|--|-----------------|
| Date de convocation du Conseil Municipal | 18 janvier 2018 |
| Date d'affichage de la convocation | 18 janvier 2018 |
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents | 12 |

Etaient présents :

| | | |
|-----------------|----------------------|--------------------|
| LORAND Hubert | MASSARD André | CREPEL Vincent |
| VERGER Joseph | MASSARD Alain | BOUGAULT Christine |
| MÉAL Lydie | LEPEIGNEUL Christine | GOBIN Christophe |
| MARTEL Laurence | ROLLAND Dominique | POUESSEL Murielle |

Excusés :

Carine PEILA-BINET (a donné procuration à Hubert LORAND)
Blandine RÉGEARD David LEBRETON

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2017
URBANISME
3. Lotissement Les Forges
 - a. Prix du m²
 - b. Aménagement d'un carrefour, rue de Rennes
 - c. Demandes de subventions*INTERCOMMUNALITÉ*
4. Représentants du S.I.A.E.P (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) à la Communauté de Communes
DÉCISIONS – INFORMATIONS
QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Laurence MARTEL, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2017

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

URBANISME

2018-001 – LOTISSEMENT LES FORGES – PRIX DU M²

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2012-60 du 19 octobre 2012 relative au prix des terrains du lotissement Les Forges. Le prix avait alors été fixé à 59,50 € TTC/m², prix d'équilibre du budget.

A ce jour, la viabilisation de la deuxième tranche a démarré et Monsieur le Maire propose de renouveler le prix de 59,50 € TTC/m² en sachant que le coût initial du marché de travaux de viabilisation ne connaîtra pas de hausse importante. Le cahier des charges du 7 décembre 2012 (article 6) reste le même ainsi que la liste des contributions et charges afférentes à l'acquisition (liste des dépenses transmise aux acquéreurs pour information et/ou pour exemple).

A l'unanimité, le conseil municipal MAINTIENT à 59,50 € TTC le prix de vente du m² de terrain à bâtir de la deuxième tranche du lotissement « Les Forges » et CHOISIT d'arrondir le cas échéant le prix du terrain à l'entier immédiatement inférieur.

Le prix TTC des lots de la 2^{ème} tranche du lotissement « Les Forges » sera donc le suivant :

| Lot N° | Sup. | Prix TTC | Lot N° | Sup. | Prix TTC | Lot N° | Sup. | Prix TTC |
|--------|--------------------|----------|--------|--------------------|----------|--------|--------------------|----------|
| 20 | 552 m ² | 32 844 € | 25 | 490 m ² | 29 155 € | 30 | 403 m ² | 23 978 € |
| 21 | 550 m ² | 32 725 € | 26 | 504 m ² | 29 988 € | 31 | 438 m ² | 26 061 € |
| 22 | 721 m ² | 42 899 € | 27 | 409 m ² | 24 335 € | 32 | 340 m ² | 20 230 € |
| 23 | 542 m ² | 32 249 € | 28 | 409 m ² | 24 335 € | 33 | 340 m ² | 20 230 € |
| 24 | 469 m ² | 27 905 € | 29 | 504 m ² | 29 988 € | 60 | 441 m ² | 26 239 € |

URBANISME

2018-002 - LOTISSEMENT LES FORGES – AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR & PASSAGE PIÉTONNIER, RUE DE RENNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à l'issue de la réunion de présentation de la tranche 2 avec les propriétaires actuels des terrains de la tranche 1 du lotissement Les Forges, la sécurité routière avait été évoquée et inquiétait fortement les usagers.

Depuis, une rencontre avec le Département – Monsieur RABAULT et le maître d'œuvre du lotissement – Monsieur HOUYERE de Quarta a permis de présenter un plan d'aménagement du carrefour (à la sortie du lotissement, sur la rue de Rennes). Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, détaille le projet du plan.

Le cabinet QUARTA a présenté un coût estimatif des travaux estimé à 15 500 € HT réparti comme suit :

- Aménagement du carrefour : 12 730 € HT
- Passage piéton : 2 770 € HT

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation d'un aménagement du carrefour et d'un passage piéton, rue de Rennes, tel que présenté sur le plan. Cette dépense sera imputée sur le budget Lotissement Les Forges ;
- AUTORISE le cabinet QUARTA à consulter les entreprises.

URBANISME

2018-003 - LOTISSEMENT LES FORGES – AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR & PASSAGE PIÉTONNIER, RUE DE RENNES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-002 relative à l'aménagement d'un carrefour et la création d'un passage piéton, rue de Rennes dont le montant total est estimé à 15 500 € HT (sécurité sur voirie = 12 730 € HT et passage piéton = 2 770 € HT).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut prétendre à des aides financières par le :

- Département au titre des amendes de police ;
- Département sous couvert d'une convention puisque le carrefour sera réalisé sur la route départementale n°59.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE préalablement aux travaux, une subvention auprès du Département au titre de la convention et au titre des amendes de police.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

2018 – 004 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE MONTAUBAN SAINT-MÉEN SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN MONTAUBAN ET A MONTFORT COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1955 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montauban-de-Bretagne Saint-Méen-le-Grand, modifié par les arrêtés inter-préfectoraux du 9 janvier 2009 et du 21 avril 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Montfort,

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban,

VU la délibération du 15 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire de Montfort Communauté se prononce favorablement sur la modification des statuts de la communauté concernant le transfert de la compétence optionnelle « eau » au 1er janvier 2018,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le conseil de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban se prononce favorablement sur la modification des statuts de la communauté concernant le transfert de la compétence optionnelle « eau » au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT les incidences de la loi NOTRe sur la compétence eau potable,

Monsieur le Maire expose :

A compter du 1er janvier 2018, la compétence EAU comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages, du captage jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection, est transférée aux communautés de communes qui en ont fait le choix. Sur le territoire syndical, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et Montfort Communauté ont modifié leurs statuts en ce sens.

Dans ce cadre, le mécanisme de la représentation-substitution s'applique : les communautés de communes se substituent automatiquement aux communes-membres au sein du syndicat préexistant.

Cette nouvelle composition du comité syndical implique la modification des articles 1 et 4 des statuts actuels du Syndicat dans les conditions suivantes :

- Les représentants désignés par la communauté de communes de Saint-Méen Montauban se substitueront aux délégués des communes de Bléruais, Boisgervilly, Gaël, La Chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Müel, Quédillac, Saint-M'Hervon, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle et Saint-Uniac, au nombre de 32 ;
- les représentants désignés par Montfort Communauté se substitueront aux délégués des communes d'Iffendic et Saint-Gonlay, au nombre de 4 ;
- les représentants de la commune du Loscouët-sur-Meu, au nombre de 2, restent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 alinéa II. du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP de Montauban Saint-Méen devient alors un syndicat mixte fermé.

En application de l'article L.5211-20 du CGCT, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire de chacune des communes-membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires du SIAEP de Montauban Saint-Méen proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus, dans le cadre du transfert de la compétence

EAU à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et à Montfort Communauté à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- PROPOSE les actuels délégués au nouveau syndicat, c'est-à-dire Monsieur Alain MASSARD et Monsieur Vincent CRESPEL
- CHARGE le Maire d'en informer le Président du SIAEP de Montauban Saint-Méen ;
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant quatre délibérations (n°2018-001 à 2018-004), la séance est levée à 22h30.